



Recouvrement amiable assurance

Par **Narwen**, le **31/01/2011** à **19:13**

Bonjour,

J'ai un petit problème avec mon ex assurance.

Je m'étais assuré chez Assu 2000 le 18 janvier 2007 pour une assurance auto et habitation. Suite à une cessation de paiement de ma société je n'ai pas pu régler mes échéances fin 2007 et est été résilié d'office en mars 2008. J'ai procédé au règlement de l'intégralité de l'assurance 2008 suite à la transmission du dossier à un huissier.

Je me suis ré-assuré pour l'assurance auto chez eux le 19/01/09.

On m'a d'ailleurs fait remarqué à ce moment que si je n'avais pas été à jour dans mes paiements ils n'aurait pas pu m'assurer.

J'ai résilié mon assurance pour cette année.

Maintenant je viens de recevoir un courrier d'une boîte de recouvrement qui me dit que je dois à assu 2000 encore 150 euros pour une dette du 18/01/2008. J'appelle assu 2000 et ils me disent que c'est pour une mutuelle sans plus d'information.

J'ai sans doute contracté cette mutuelle mais je n'ai jamais reçu aucun document de leur part de 2007 à ce jour ni via assu 2000 ni via un autre organisme.

Que puis-je faire?

Par **Christophe MORHAN**, le **31/01/2011** à **22:55**

Attendre et contacter l'huissier pour lui indiquer la chose. Si le dossier est réglé, il pourra passer un courrier à l'organisme de recouvrement.

ce n'est que du recouvrement amiable, aucun pouvoir de contrainte.

Par **Domil**, le **01/02/2011** à **03:07**

Le paiement des primes d'assurance se prescrivent en deux ans à compter de la date d'échéance. La prescription s'interrompt par une LRAR.

Si vous avez signé le 18 janvier 2007, la prochaine date d'échéance était le 18 janvier 2008. vérifiez bien les dates, c'est limite soit dans un sens, soit dans l'autre

Par **Narwen**, le **01/02/2011** à **10:35**

Merci.

Donc si je comprends bien pour cette dette de mutuelle que j'ai contracte via l'assurance il y a une prescription de 2 ans. Donc n'ayant jamais eu de LRAR il doit y avoir forclusion non?

Excusez moi je sais que comparé à d'autres le litige ne porte pas sur une grosse somme mais c par principe : pendant 2 ans je suis restée chez eux sans aucun soucis de paiement et ils ne m'ont jamais informé de cette dette. Le seul courrier que j'ai reçu de leur part était une offre de promotion pour ne pas que je parte et maintenant que je suis partie ils essaient encore de me gratter des sous. En plus sur les 150 e que je leur doit l'organisme me reclame des frais du fait de l'anciennete de la créance!